

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 1490-2021, 1<sup>er</sup> décembre 2021

CONCERNANT l'exercice des fonctions de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor à monsieur Eric Girard, membre du Conseil exécutif, à l'égard des dossiers qui concernent spécifiquement la négociation des conditions de travail des membres de la Sûreté du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

76034

Gouvernement du Québec

### Décret 1491-2021, 1<sup>er</sup> décembre 2021

CONCERNANT la nomination de madame Karine Dumont comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Karine Dumont, sous-ministre adjointe par intérim, ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, administratrice d'État II, au traitement annuel de 149 591 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui

y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Karine Dumont comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

76035

Gouvernement du Québec

### Décret 1492-2021, 1<sup>er</sup> décembre 2021

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Québec de conclure une promesse d'échange et un acte d'échange d'immeubles avec l'Administration portuaire de Québec

ATTENDU QUE la Ville de Québec est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 212 747 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec;

ATTENDU QUE l'Administration portuaire de Québec est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 213 723 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec;

ATTENDU QU'un bâtiment appartenant à la Ville de Québec empiète sur le lot 1 213 723 appartenant à l'Administration portuaire de Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Québec souhaite conclure un échange d'immeubles avec l'Administration portuaire de Québec afin de devenir propriétaire de la partie du lot 1 213 723, partie qui deviendra le lot 6 426 041, sur laquelle empiète une partie de son bâtiment;

ATTENDU QUE la Ville de Québec offre une partie du lot 1 212 747, partie qui deviendra le lot 6 426 043, de même superficie et de même valeur que la partie du lot 1 213 723 correspondant à l'empiètement;

ATTENDU QUE cet échange d'immeubles a pour but d'éliminer la situation d'empiètement;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue

par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Québec est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE l'Administration portuaire de Québec est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Québec soit autorisée à conclure une promesse d'échange et un acte d'échange d'immeubles avec l'Administration portuaire de Québec concernant une partie des lots 1 213 723 et 1 212 747 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, lesquels seront substantiellement conformes aux projets de promesse et d'acte d'échange joints à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

76036

Gouvernement du Québec

## Décret 1494-2021, 1<sup>er</sup> décembre 2021

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 39<sup>e</sup> réunion fédérale-provinciale-territoriale annuelle des ministres responsables de la Condition féminine qui se tiendra les 9 et 10 décembre 2021

ATTENDU QUE la 39<sup>e</sup> réunion fédérale-provinciale-territoriale annuelle des ministres responsables de la Condition féminine se tiendra les 9 et 10 décembre 2021;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Condition féminine et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine, madame Isabelle Charest, dirige la délégation officielle du Québec à la 39<sup>e</sup> réunion fédérale-provinciale-territoriale annuelle des ministres responsables de la Condition féminine qui se tiendra les 9 et 10 décembre 2021;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la ministre responsable de la Condition féminine, soit composée de :

— Madame Marina Lavoie, conseillère politique – Condition féminine, Cabinet de la ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine;

— Madame Alice Bergeron, attachée de presse – Condition féminine, Cabinet de la ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine;

— Madame Catherine Ferembach, sous-ministre associée, chargée du Secrétariat à la condition féminine, ministère de l'Éducation;

— Monsieur Jonathan Simard, conseiller stratégique, responsable des dossiers de relations canadiennes, Secrétariat à la condition féminine, ministère de l'Éducation;

— Madame Elizabeth Perreault, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

76037

Gouvernement du Québec

## Décret 1495-2021, 1<sup>er</sup> décembre 2021

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Ann Mundy comme membre et vice-présidente du Conseil du patrimoine culturel du Québec

ATTENDU QUE l'article 87 de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002) prévoit notamment que le Conseil du patrimoine culturel du Québec est formé de douze membres, nommés par le gouvernement, dont un vice-président, issus de plusieurs domaines du patrimoine culturel et provenant de plusieurs régions du Québec;